



## Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 15.10.2024

### CCAS de PLOUGASNOU

Nombre de membres  
en exercice: **15**

Présents : **10**

Procurations : **1**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 8 octobre 2024.

Présents : Nathalie BERNARD, Marie-Renée BELLEC, Claude CHARLES, Jean-Yves DEUFF, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Laurène PASQUIER procuration à Nathalie BERNARD

Absents : Jean-Luc ANDRE, Camille BARBAUD, Sylvie FEAT, Roxane PERSON,

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEUFF

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

1. Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, ont désigné Monsieur Jean-Yves DEUFF en qualité de secrétaire de séance.
2. Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, ont approuvé le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 sous réserve des modifications suivantes :

- Ajout de la procuration faite par Sylvie FEAT à Jean-Luc ANDRE sur le PV de la séance du 26/09/2024 et sur la délibération afférente. Après en avoir débattu et délibéré les membres du Conseil d'administration ont jugé inutile de reprendre l'ensemble des délibérations de la séance du 26/09/2024 considérant que les décisions avaient été prises à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sur ce point, il a été convenu que désormais serait joint à la convocation en conseil d'administration du CCAS le formulaire de procuration. Il a été convenu que ces procurations seraient à remettre à l'agent du CCAS en mairie, Eliane AUFFRET en présentiel ou par mail à l'adresse : [ccas@plougasnou.fr](mailto:ccas@plougasnou.fr)

- Patrick MERCKELBAGH, absent lors de la séance du 26/09/2024, ne souhaite pas apporter de modification mais souhaite apporter une précision relative à la demande d'aide de M. L présentée lors du conseil d'administration du 26/09/2024 : le conseil d'administration du Foyer Rural a voté en 2024 une procédure qui permet aux plus défavorisés de solliciter via le CCAS de Plougasnou une demande d'exonération de l'activité à laquelle ils souhaitent participer. Cela ne concerne cependant pas les droits d'adhésion à l'association et ne concerne que les activités dont le coût annuel est supérieur ou égal à 100 €.

### Décision modificative n° 2024-03 du budget prévisionnel 2024 de la Résidence autonomie

#### Exposé des motifs

Considérant l'analyse du compte administratif 2023 faite par le Conseil départementale du Finistère réceptionnée le 11 octobre 2024,

Considérant la délibération n° 2024-020 du 25 avril 2024 portant affectation déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 sur le budget de l'autonomie, il convient de prendre une nouvelle décision modificative pour

### Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,  
Vu la délibération du 10 octobre 2023 relative à l'adoption du Budget prévisionnel de la résidence autonomie pour l'exercice 2024,  
Vu la délibération 2024-007 du 26 mars 2024 relative à la décision modificative n°2024-01 du budget prévisionnel 2024 de la Résidence autonomie,  
Vu la délibération n° 2024-020 du 25 avril 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023 de la résidence autonomie,  
Vu la délibération 2024-032 du 26 septembre 2024 relative à la décision modificative n°2024-02 du budget prévisionnel 2024 de la Résidence autonomie,

Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé la décision modificative du budget prévisionnel 2024 de la Résidence Autonomie proposée par Madame la Présidente telle que présenté ci-dessous :

Décision modificative 2024-03 Budget 2024 de la Résidence autonomie						
<b>Section d'exploitation</b>						
DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	compte 002					
	002		Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	- €	79 805,16 €	79 805,16 €
<b>RECETTES</b>						
RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	Groupe III					
	77	778	Autres produits exceptionnels	181 577,01 €	79 805,16 €	261 382,17 €
<b>Section d'investissement</b>						
RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	Compte 001					
	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	181 582,80 €	- 2 094,88 €	179 487,92 €
DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	21 Immobilisations corporelles					
	21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	96 332,80 €	- 2 094,88 €	94 237,92 €

## **Budget prévisionnel 2025 de La Résidence autonomie**

Madame la Présidente et la directrice du CCAS et de la Résidence autonomie ont insisté sur la situation financière de la résidence. La directrice a rappelé qu'elle alertait les membres du CCAS sur le déficit structurel de l'établissement. En présentant le calcul du prix de journée, la directrice a mis en exergue la différence entre la tarification permettant l'équilibre du budget et la tarification répondant aux évolutions admises par l'autorité de tarification et acceptables par les résidents. Comme sur les deux exercices antérieurs, la directrice a rappelé que l'inscription au compte 778 des produits exceptionnels ne relevait en rien d'une honnêteté comptable mais bien d'une obligation d'équilibrer le budget pour le présenter au Conseil départemental.

Le courrier adressé au Président du Conseil départemental accompagnant le budget prévisionnel 2025 a été lu aux membres du CCAS afin de reprendre l'historique des démarches engagées pour sécuriser financièrement la structure et rappeler l'urgence d'une réponse adaptée des autorités.

### **Exposé des motifs**

Le contexte inflationniste à l'échelle nationale a affecté grandement les dépenses d'exploitation de la résidence autonomie sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Les travaux de réhabilitation engagés depuis juin 2022 au sein de l'établissement ont eu un impact considérable sur le taux d'occupation et dès lors les recettes d'exploitation.

Il convient de rappeler que les exercices 2022 et 2023 ont présenté un résultat déficitaire cumulé de 293 132.73€. L'exercice 2024 est déjà annoncé déficitaire en raison d'un taux d'occupation insuffisant et d'une tarification ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses. L'absence de trésorerie ne permet pas d'honorer les charges d'exploitation. Ainsi, seule la moitié des charges votées en 2024 ont pu être réalisées au 4 octobre 2024.

Quand bien même le Conseil Départemental consentirait à augmenter les tarifs de manière significative en 2025, cela ne saurait permettre de présenter un budget à l'équilibre.

Dans un souci d'inclusion, d'harmonisation des tarifs permettant de demeurer compétitif mais également afin de conserver une certaine attractivité de la résidence dans une zone rurale où les pensions de retraite sont souvent assez basses, il est proposé d'augmenter les tarifs 3% et de présenter un taux d'occupation prévisionnel de 93%.

Afin de tenir compte des dépenses réelles de l'établissement en 2025, il est proposé d'adopter un budget ne reflétant pas la situation de la trésorerie de l'établissement. Des rattachements de charges seront effectués à la clôture de l'exercice 2024 afin d'être le plus sincère possible d'un point de vue comptable.

Toutefois afin de présenter un budget à l'équilibre à l'autorité de tarification, des recettes exceptionnelles seront inscrites au compte 778.

### **Délibération**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 de la résidence autonomie,

Vu la présentation du budget primitif 2025,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé le budget prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie proposée par Madame la Présidente telle que présenté ci-dessous :

<b>BP 2025</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses d'exploitation</b>	
Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	79 805,16 €
Groupe I : dépenses d'exploitation courante	408 480,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	636 150,00 €
Groupe III : Dépenses de structure	257 193,20 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 381 628,36 €</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>	
Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée	- €
Groupe I : produits de la tarification et assimilés	987 105,46 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	187 200,00 €
Groupe III : produits non financiers et produits non encaissables	207 322,90 €
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 381 628,36 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	196 348,82 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	196 348,82 €

### **Autorisation de relancer la consultation pour le marché d'alimentation extérieure de la Résidence autonomie**

#### **Exposé**

La délibération 2020-027 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 octroyait au Centre Hospitalier de Lanmeur le marché de la prestation d'alimentation extérieure de la résidence autonomie. Le marché a été passé pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec possibilité de le renouveler jusqu'au 31/12/2024.

## Délibération

Vu les articles L.2124-1, R.2124-1 et 1° de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Madame la Présidente à relancer la consultation du marché.

### **Cadeaux de fin d'année aux aînés de la commune**

#### **Exposé**

Madame la Présidente propose que comme chaque année soient offerts, par le CCAS, dans la limite de 8,00 € TTC par personne :

- Un cadeau aux aînés originaires de la commune résidant dans les EHPAD de la Région Morlaisienne.
- Un cadeau aux résidents de la Résidence Kéric An Oll avec une participation de moitié du CCAS.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide d'approuver la proposition de la Présidente comme mentionné ci-dessus.

#### **Questions et informations diverses**

Prochain CA fixé au 13/12/2024 à 14H.